ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 24/2012

TITRE:	Consultation et participation concernant les modifications apportées à la *Loi sur les pêches*
OBJET:	Pêches, environnement
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Première Nation d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Isadore Day, Première Nation de Serpent River, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. Selon l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ».

B. Le Canada a ratifié la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

C. Dans le cadre du projet de loi C-38, le gouvernement du Canada a présenté, examiné et adopté des modifications destinées à la *Loi sur les pêches* sans avoir fait participer et consulté les Premières Nations.

D. La Couronne a l'obligation absolue de consulter les Premières Nations et de tenir compte de leurs besoins dans les questions portant atteinte à leurs droits de pêche, et l'honneur de la Couronne est toujours en jeu dans ce type de situations.

E. Les modifications à apporter à la *Loi sur les pêches* consistent à instaurer plusieurs nouveaux règlements et nouvelles politiques dictant au ministère des Pêches et Océans (MPO) les façons dont il peut et devra protéger l'habitat des poissons et les points d'eau pour l'usage et la jouissance des futures générations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. Toute protection inadéquate des poissons, de l'habitat des poissons et des points d'eau aura un effet néfaste sur les droits de pêche et d'accès aux pêches des Premières Nations, les droits de la personne des Premières Nations relatifs à la santé et les droits reconnus par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

G. Dans une lettre datée du 19 juin 2012, le Chef national a informé le premier ministre, le ministre des Pêches et Océans et d'autres personnes des préoccupations des Premières Nations et de leur « opposition aux modifications unilatérales et d'envergure du projet de loi C-38 prévues dans la loi, les règlements et la politique, en particulier celles touchant nos terres et ressources ». La lettre précise aussi que « les modifications apportées à la *Loi sur les pêches* […] ne respectent pas les droits des Premières Nations ».

H. Le gouvernement du Canada n'a pas prévu de ressources particulières pour consulter les Premières Nations qui seront touchées par les modifications de la *Loi sur les pêches* et les politiques et règlements subséquents inhérents à ces modifications ainsi que pour tenir compte de leurs besoins.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Enjoignent le Chef national de demander au ministre des Pêches et Océans et au ministre des Finances d'allouer de nouveaux fonds pour faire participer et consulter les Premières Nations touchées par les nouvelles politiques et les nouveaux règlements ainsi que pour tenir compte de leurs besoins.
2. Enjoignent le Chef national d'insister auprès du ministre des Pêches et Océans et du ministre des Finances sur le fait que les fonds destinés aux activités de participation, de consultation et de prise en compte des besoins ne doivent pas provenir des programmes de pêches autochtones existants car ces derniers accordent un financement de démarrage à des activités économiques importantes.
3. Enjoignent l'APN de travailler directement avec le ministère des Pêches et Océans afin de s'assurer que les processus de participation et de consultation sont efficaces, complets, comptables, respectueux et appropriés avant toute mise en oeuvre.
4. Enjoignent l'APN de signaler à la Couronne qu'elle n'a pas honoré son obligation fiduciaire envers les Premières Nations et de critiquer le gouvernement du Canada au sujet de son manquement à son devoir d'informer, de faire participer et de consulter pleinement les Premières Nations et de tenir entièrement compte de leurs besoins durant le processus législatif du projet de loi C-38, y compris le processus de modification de la *Loi sur les pêches*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL